

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° 2026-009

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

D42 - AVENUE DE LA GARE, CHEMIN DE FAYDIT, D42 - AVENUE JOSEPH CLAUSSAT, RUE DES LILAS, RUE DU LEVANT, RUE DES ACACIAS, RUE YVONNE SANTELLI, D201 - AVENUE DES BRUYÈRES et D201 - RUE DE L'HÔTEL DE VILLE (ST REMY SUR DUROLLE)

Monsieur le Maire, Frédéric CHONIER, Maire de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Jonathan BACCONNIER (GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES), D42 - AVENUE DE LA GARE, CHEMIN DE FAYDIT, D42 - AVENUE JOSEPH CLAUSSAT, RUE DES LILAS, RUE DU LEVANT, RUE DES ACACIAS, RUE YVONNE SANTELLI, D201 - AVENUE DES BRUYÈRES et D201 - RUE DE L'HÔTEL DE VILLE (ST REMY SUR DUROLLE) du 17/02/2026 au 15/08/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1 :

Du 09/03/2026 au 04/09/2026, D42 - AVENUE DE LA GARE, CHEMIN DE FAYDIT, D42 - AVENUE JOSEPH CLAUSSAT, RUE DES LILAS, RUE DU LEVANT, RUE DES ACACIAS, RUE YVONNE SANTELLI, D201 - AVENUE DES BRUYÈRES et D201 - RUE DE L'HÔTEL DE VILLE (ST REMY SUR DUROLLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite de 8h à 17h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.
- alternat par feux tricolores sur la RD 42 lorsque cela est possible et pour des travaux connexes ne nécessitant pas la fermeture + temps des travaux de la Rue Noël Bechon

Article N°2 :

Une déviation est mise en place par la RD 2089 et la RD 320, pour les véhicules légers, des déviations par les chemins communaux adjacents seront mises en place, les routes adjacentes barrées à l'avancement des travaux et déviations ponctuelles

Article N°3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES
Route de Hauterive
03200 ABREST

Article N°4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Rémy-sur-Durolle,
le 17 février 2026

Monsieur le Maire
Frédéric CHONIER

